

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise Green Envergure d'effectuer des travaux de rognage d'une souche de platane sur la place de l'Église, **le stationnement des véhicules de toutes natures sera strictement interdit sur la place de l'Église le mercredi 30 septembre 2026 de 7h à 11h.**

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 24 septembre 2026,

Le Maire,
Eliane CHALVET

